



Monsieur le Maire
Mairie
12 Place de la Mairie
21 200 BLIGNY les BEAUNE

Dijon, le 17 septembre 2012

N/Réf. : DC/am/ed-ATE/12-499/09
AM/ATE/n°95

Page 1/2

Objet : Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme

LETTRE RECOMMANDEE AVEC ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le Maire,

Vous avez sollicité l'avis de la Chambre d'Agriculture sur le projet de PLU, tel qu'arrêté par le Conseil Municipal le 13 Juin 2012. Après un examen attentif de ce dossier, je tiens à vous faire part des remarques suivantes :

Bligny les Beaune comptait 1270 habitants en 2011. La commune prévoit l'accueil d'environ 330 habitants supplémentaires d'ici 2025, soit un besoin de 170 logements, dont 130 à créer en zone U ou AU (et 40 autres unités à réhabiliter ou à transformer de secondaire en principale). Pour atteindre cet objectif, l'urbanisation se fera au sein de l'enveloppe urbaine actuelle par le comblement des dents creuses sur 3,9 hectares et en extension sur 5,2 hectares. La commune vise une densité moyenne de 18 logements / hectare (hors voirie et espaces verts). Les surfaces dédiées à l'habitat et aux activités représentent 42,5 hectares de moins qu'au POS.

Vous évoquez dans le rapport de présentation et dans les OAP, un bâtiment d'élevage susceptible de générer un périmètre sanitaire au lieu dit « Velles » Il n'existe pas ce type de bâtiment dans ce secteur

Sur les 468 hectares de zone agricole identifiée, seulement 91 hectares de la zone A sont susceptible d'accueillir des constructions agricoles. 375 hectares ont été classées en zone agricole non constructibles car il s'agit de secteurs en AOC ou des secteurs à protéger pour des raisons paysagères. Les secteurs en AOC sont certes à protéger de l'urbanisation car leur vocation est viticole ; mais, l'implantation de bâtiments à vocation agricole doit être autorisée. Les secteurs protégés pour des raisons paysagères tels qu'identifiés dans le plan de

**Chambre d'Agriculture
de Côte-d'Or**
42 rue de Mulhouse - BP 37530
21075 DIJON Cedex
Tél : 03 80 68 66 00
Fax : 03 80 68 66 09
accueil@cote-dor.chambagri.fr
www.cote-dor.chambagri.fr

Antenne de Becquerel
11 rue Henri Becquerel
21000 DIJON
Tél : 03 80 28 81 20
Fax : 03 80 28 81 69

**Pôle Agricole de
Pouilly en Auxois**
Route d'Arnay le Duc
21320 CREANCEY
Tél : 03 80 90 89 09
Fax : 03 80 90 76 14

Antenne de Châtillon
40 Bis, Avenue de la Gare
21400 CHATILLON-SUR-SEINE
Tél : 03 80 91 06 76
Fax : 03 80 91 08 20

zonage me paraissent excessifs. Il conviendrait de revoir à la baisse les zones An, afin de permettre l'implantation de nouvelles exploitations.

Les parcelles identifiées en zone N au lieu dit « Les Ursules » mériteraient d'être classées en zone A.

Des exploitations sont implantées en zone Ua et Ub. Le règlement doit permettre aux activités existantes de se développer.

Le règlement de la zone A doit permettre la construction de bâtiments agricoles.

Il conviendrait de modifier l'article A4, certaines activités ou constructions ne nécessitant pas forcément un dispositif d'assainissement.

Vous remerciant de l'intérêt porté à mes remarques, je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de mes salutations distinguées.

Dominique CHAMBRETTE
Président de la Chambre d'Agriculture
de Côte d'Or

